



Communiqué de presse

Lundi 5 décembre 2022

La Ville de Paris récusé les accusations de l'ancien gérant du restaurant « Le Comptoir du marché »

La Ville de Paris récusé les accusations dont elle fait l'objet dans l'article du Parisien, paru le 4 décembre. Dans cet article de presse, la société AST Restauration, ancien exploitant du restaurant « Le Comptoir du marché », situé dans le Xe arrondissement et propriété de la Ville de Paris, accuse la Ville de ne pas avoir renouvelé sa concession pour des raisons notamment politiques. La Ville de Paris dénonce avec la plus grande fermeté ces accusations non fondées et rappelle qu'elle a rigoureusement appliqué l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017, portant obligation pour les collectivités territoriales de mettre en concurrence les espaces commerciaux sur le domaine public.

Depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une activité commerciale, telles que celles du Comptoir du Marché, sont soumises à une stricte procédure de mise en concurrence. Conformément à cette obligation, la concession du lieu « Le Comptoir du marché », propriété de la Ville de Paris, situé au sein du marché couvert Saint-Martin a été mise en concurrence le 25 janvier 2022 et un appel à proposition pour l'exploitation du restaurant a été publié. Les candidats devaient présenter un projet commercial pour les locaux selon trois critères : l'offre de restauration et son intégration dans son environnement, l'impact environnemental et enfin la performance et viabilité financière du projet. Deux offres ont été retenues dont celle de la Société AST Restauration. Les candidats ont été auditionnés par la Ville le 12 avril 2022. La procédure de mise en concurrence a donné lieu à l'attribution du lieu, pour 5 ans, à la SAS MILLE SABORDS. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Paris de juillet 2022.

Malgré cela, l'ancien gérant a refusé de libérer les lieux au 1^{er} août et empêche depuis l'installation dans les locaux du nouveau concessionnaire, la « SAS Mille Sabords ».

Plusieurs contrôles sur site ont été réalisés par le Bureau des marchés de quartier et un courrier de mise en demeure de quitter les lieux a été adressé à la société AST.

Le 27 septembre, AST Restauration a émis une requête au tribunal administratif demandant à la juridiction d'annuler la convention d'occupation du domaine public. Le 24 novembre, le tribunal administratif de Paris a donné raison à la Ville de Paris et a ordonné l'expulsion de l'ancienne société gestionnaire du « Comptoir du marché », afin que le nouvel exploitant puisse commencer son activité. Le nouveau gestionnaire s'est engagé à reprendre l'ensemble des salariés et à s'approvisionner auprès des commerçants du marché. La Ville de Paris réfute les accusations dont elle fait l'objet et rappelle qu'elle a agi en toute légalité en suivant scrupuleusement l'ensemble des directives de l'ordonnance du 19 avril 2017.

Contacts presse :

Ville de Paris : Service de presse – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr